

Département

COMMUNE D'AIGUILLON

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 21 JUILLET 2026

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part
à la réunion : 20

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 20

MM Christian GIRARDI, Christophe MELÔN, Lise ROSSET, Henri NEBLE, Michèle BEUTON, Joël JACOB, Jeanne BOUCHERES, Jacques NADALUTTI, Bernadette CAPEDEVILLE, Marie BAY, Martine CHASSAGNE, Joël BIN, Luz-Victoria MELÔN, Thierry BORDIN, Ahmed ABBASSI, Eric LE MOINE, Alain LAFON, Nicole MOSCHION, Monique ZANUTTO, Frédéric SACRÉ

Date de
convocation :
15 juillet 2026

Étaient absents : 7

Nicolas PIAZZON, Daniel GRISEY, Andreia FRANCO, Cidalia BARRADAS VALERIO, Catherine LARRIEU, Martine TOULMONDE, Michel PEDURAND

Objet de la
délibération

Pouvoirs de vote : 5

Ressources
Humaines

Daniel GRISEY à Lise Rosset
Nicolas PIAZZON à Ahmed ABBASSI
Martine TOULMONDE à Frédéric SACRÉ
Catherine LARRIEU à Alain LAFON
Michel PEDURAND à Monique ZANUTTO

Remplacement
titulaire ou
contractuel
indisponible

Secrétaire de séance :

Thierry BORDIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Isabelle CALAFAT, Assistante de direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-13,

Considérant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de contractuels de droit public indisponibles,

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- AUTORISE M. le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter autant que de besoin des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ou des agents contractuels de droit public,
- CHARGE M. le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil, dans la limite du dernier échelon du grade du fonctionnaire remplacé,
- PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,
Christian



Le secrétaire de séance,
Thierry BORDIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'TB' or similar initials, followed by a vertical stroke.